



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

MARDI 19 NOVEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 19 Novembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de RAMBERVILLERS, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents, et adressée au moins cinq jours francs avant la présente séance, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre MICHEL, Maire.

Les membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice, suivant les prescriptions du Code Général des Collectivités Territoriales, 2ème Partie, titre II, chapitre I, Organisation de la Commune. Il a été, conformément aux dispositions de l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Madame Ingrid HOUILLON ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions.

PRESENTS : M. MICHEL, M. LENOIR, Mme FERRY, M. MARQUIS, M. AUBEL, Mme CREUSILLET, M. DEMANGEON, Mme LEBLOND, Mme MOUGEOT, M. NYSSSEN, M. POURCHERT, M. BOULANGER, M. GUIBERTEAU, M. BOULAY, Mme HOUILLON, M. CAYE, Mme HALL, Mme MARCHAL, Mme SOURDOT, Mme MUNSCH, M. SIBILLE, Mme DAVID, Mme RATTIAIRE, M. PARUS, M. DUMET, M. BOSSERR

AVAIENT DONNE POUVOIR :

ETAIENT EXCUSÉS :

ETAIENT ABSENTS : M. BARON,

M. le Maire questionne, les membres du Conseil Municipal sur d'éventuelles observations à formuler, sur le procès-verbal du 31 Octobre 2019. Aucune observation n'étant faite, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

M. Loïc DEMANGEON, Adjoint au Maire arrive à 18h45.

1 - CESSION DE TERRAIN A LA SOCIETE « AGES & VIE HABITAT » (délibération n° 2019/101)

M. Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que des contacts avec la commune ont été pris par la société « Ages & Vie Habitat » qui a développé une nouvelle forme d'hébergement destinée aux personnes âgées en perte d'autonomie, qui ne peuvent plus résider à leur domicile mais qui veulent rester dans leur ville ou leur quartier.

La société « Ages & Vie Habitat », propose de réaliser sur la commune un projet composé de deux colocations pour personnes âgées regroupées au sein de deux bâtiments, dans lesquels sont aussi réalisés deux logements dédiés aux auxiliaires de vie travaillant au service des colocataires.

M. le Maire précise qu'un terrain communal semble propice à la réalisation de ce projet à savoir les parcelles cadastrées Section AM N° 300 et partie de la parcelle Section AM N° 266, situées 17 rue du Colonel Jean Mueth d'une superficie de 3 100 m².

La cession se réaliserait selon les modalités suivantes : le terrain sera vendu au prix de 17 € le m². L'estimation réalisée par les services de France Domaine en date du 2 Septembre 2019, s'élève à 15 € le m².

La vente du terrain à la société « Ages & Vie Habitat » sera assortie des engagements suivants de l'acheteur :

- Construire deux bâtiments destinés au rez-de-chaussée à l'hébergement avec services, de personnes âgées/handicapées, dans des conditions permettant la prise en charge de leur éventuelle perte d'autonomie,
- Accorder une priorité pour les habitants de la commune de RAMBERVILLERS ainsi que leurs ascendants en vue de l'occupation du rez-de-chaussée sous réserve de satisfaction aux conditions d'accès
- L'exploitation par la location du rez-de-chaussée du bâtiment par « Ages & Vie Gestion ». En contrepartie de la priorité d'accueil accordée aux habitants de la commune de RAMBERVILLERS et à leurs ascendants, la commune s'engage :
- À assurer la signalétique et le fléchage directionnel des bâtiments « Ages & Vie » de manière à faciliter le cheminement des visiteurs qui souhaitent rendre visite aux personnes âgées/handicapées,
- Faire figurer le bâtiment « Ages & Vie » dans tous les plans ou documents édités par la commune ayant pour but de faciliter le cheminement des visiteurs dans la commune,
- Accorder au minimum deux fois par année civile la possibilité en cas de besoin et sur demande de sa part, à « Ages & Vie » le droit de communiquer sur une page entière du bulletin municipal et/ou sur le site internet de la commune,
- Mettre à disposition des plaquettes informatives aux accueils de la mairie et du CCAS pour faire connaître le concept « Ages & Vie » auprès de la population sans engagement de démarches commerciales,
- Faire le lien entre « Ages & Vie » et la population par le biais d'échanges réguliers et en désignant un interlocuteur référent de la commune de RAMBERVILLERS.

M. le Maire précise que la commune pourra renoncer à ses engagements en adressant une lettre en recommandée avec AR qu'elle adressera à la société « Ages & Vie » avec un préavis de 6 mois. Ce renoncement aura pour effet d'annuler la priorité d'accueil accordée aux habitants de la commune de RAMBERVILLERS ainsi que leurs ascendants.

En conséquence et pour se garantir tant de l'exécution par la société « Ages & Vie Habitat » de son obligation de construire, que de l'exploitation dans de bonnes conditions des locaux construits, la société « Ages & Vie Habitat » s'engage à construire le projet prévu dans les trois ans à compter de la date d'acquisition du terrain par la société Ages & vie Habitat.

Dans le cas contraire, une clause résolutoire sera prévue à l'acte de vente permettant au vendeur de récupérer la pleine propriété du terrain aux mêmes conditions financières.

La présente clause devra être rappelée dans tous les actes translatifs ou déclaratifs concernant le bien objet des présentes et ledit engagement transféré aux futurs propriétaires.

Le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur cette affaire.

M. Jean-Claude AMSLER Chef de projet du Bourg Centre, fait la présentation aux membres du Conseil Municipal, du projet d'implantation d'une maison « séniors » à Rambervillers.

Mme Evelyne LEBLOND demande si le bâtiment est de plein pied.

M. Jean-Claude AMSLER explique que la maison « séniors » est en rez de chaussée, combinant deux modules de 8 logements avec au centre, un lieu de vie convivial pour personnes âgées.

M. Michel CAYE demande s'il y a une possibilité d'extension par la suite. M. Jean-Claude AMSLER précise qu'une étude de faisabilité confirme qu'il y a le potentiel pour une extension, si par la suite, des demandes sont faites, car se trouve à proximité, du terrain.

M. Edouard PARUS demande si des personnes extérieures à la Commune peuvent être prises en charge. M. le Maire précise que c'est un projet qui s'étend à l'échelon national, pour l'instant c'est réservé exclusivement aux habitants de la commune ou des alentours proches et en fonction du taux d'occupation, ils peuvent proposer d'étendre l'accès aux personnes hors région, mais dont leur famille réside ou travail sur le secteur.

Mme David demande si cela peut s'étendre à la Communauté de Communes.

M. Jean-Claude AMSLER réitère que la priorité est la collectivité, concernant les gens de la Communauté de Communes se sera du ressort du promoteur privé qui peut éventuellement étendre son offre d'hébergement.

M. Edouard PARUS demande le prix de la location. M. Jean-Claude AMSLER précise que les prix sont fixés par l'ARS peuvent être à la « carte » en fonction des revenus et de la perte d'autonomie de la personne.

M. le Maire informe que l'estimation des domaines en date du 02 Septembre dernier est de 15 € le m², et que Ages et Vie en propose 17 € le m².

M. Pascal AUBEL fait remarquer que le m² est plus élevé que l'avis des domaines et demande si c'est une réévaluation par rapport au PLU de la veille.

Mme Martine FERRY, précise que c'est un terrain viabilisé.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles :

- L.2141-1 relatif à la sortie des biens du domaine public des collectivités territoriales,
- L.2221-1 relatif aux modes de cession d'immeubles relevant du domaine privé des collectivités territoriales,
- L.3211-14 relatif aux modes de cession d'immeubles appartenant aux collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics,
- L.3221-1 relatif à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'Etat sur les projets de cession d'immeuble des collectivités territoriales,

Vu l'article L 2141-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose notamment que :
« Toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles. Le conseil municipal délibère au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat. Cet avis est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité »,

Vu l'avis de France Domaine du 2 Septembre 2019,

Vu le Décret n° 2019-629 du 24 juin 2019 relatif aux diverses dispositions en matière d'habitat inclusif pour les personnes handicapées et les personnes âgées mentionné au titre VIII du livre II du code de l'action sociale et des familles,

Vu la nécessité d'encourager le développement sur la commune de RAMBERVILLERS de projets d'habitat inclusif, destinés aux personnes handicapées et âgées en perte d'autonomie qui font le choix, à titre de résidence principale, d'un mode d'habitation regroupé, entre elles ou avec d'autres personnes ;

Considérant que ce mode d'habitat regroupé vise, en prenant appui sur un projet de vie organisée à plusieurs, une insertion active et durable dans le voisinage, la vie de quartier, l'économie locale et l'environnement de proximité,

Considérant que la présente cession est conditionnée à la réalisation d'un projet d'intérêt général à vocation sociale, consistant en la réalisation de logements accueillant des auxiliaires de vie et des personnes âgées en perte d'autonomie souhaitant bénéficier d'un soin relationnel, médical et affectif,

Entendu l'exposé de M. le Maire et de M. Jean-Claude AMSLER, Chef de projet du Bourg Centre, Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité de céder les parcelles cadastrées Section AM N° 300 et partie de la parcelle cadastrée Section AM n° 266 situées 17 rue du Colonel Jean Mueth d'une superficie de 3 100 m², à la Société Ages et Vie Habitat.

FIXE, le prix de cession à 17 € le m² et droits d'enregistrement,

CHARGE, l'étude WEISDORF-DELONG, Notaires de Rambervillers de rédiger l'acte à intervenir,

PRECISE, que tous les frais, taxes, droits et honoraires seront à la charge de l'acquéreur,

CONSENT, toute servitude de passage pour véhicules et passage de tous réseaux secs et humides,

AUTORISE, Monsieur le Maire ou son représentant, à procéder à la signature de tous documents relatifs à cette affaire.

2. CREATION D'UN COMPLEXE CINEMATOGRAPHIQUE – MISSION ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE (délibération n° 2019/102)

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que dans le cadre de la création d'un complexe cinématographique, plusieurs actions administratives et techniques doivent être engagés permettant ainsi de lancer le projet de concrétisation du cinéma.

Une Assistante Maitrise d'Ouvrage dans les différentes phases techniques est nécessaire pour la construction d'un complexe cinématographique.

L'Agence Technique Départementale des Vosges (ATD 88) présente au Conseil Municipal, sa mission d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage d'ordre technique, administrative et financière ainsi que les différentes phases pouvant être confiées à l'agence.

Le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur les différentes missions confiées à l'ATD 88.

Le coût de cette mission est de 38.900 € HT soit 46.680 € TTC.

M. le Maire présente aux membres du Conseil Municipal, M. MESNIER Directeur Général du Ciné Conseil et M. CLERC Directeur de l'Agence Technique Départementale des Vosges (ATD 88).

M. Jean-Claude AMSLER, Chef de Projet du Bourg Centre présente les différentes étapes de l'avancée du complexe cinématographique, à savoir :

- Etapes Urbanistiques,
- Etapes Administratives et Juridiques,
- Etapes Techniques,

- Assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO),

Il donne ensuite la parole à M. CLERC Directeur de l'ATD 88.

M. CLERC informe les membres du Conseil Municipal que l'ATD 88 accompagne les communes et les EPCI dans leur projet. Il précise que l'ATD intervient de la conception à la réalisation, à savoir :

- Etudes préalables (estimation des travaux),
- Elaboration du programme dont les éléments architecturaux,
- Consultation de maîtrise (2.500 000 € HT de travaux) destiné aux intervenants – architecte, contrôleur technique, coordinateur SPS, etc...
- Equipement de chaque salle (100 000 €),

Cela représente 3.400 000 € HT pour les travaux et pour les honoraires.

M. CLERC informe qu'un concours d'architecte va être lancé et qu'un jury sera composé, dont M. CHARLERY et M. GROSJEAN peuvent faire partie, afin de choisir l'architecte.

Il présente ensuite la mission de l'ATD qui se décompose de la manière suivante :

- La programmation,
- La conception,
- La réalisation,
- L'exploitation,
- La maintenance.

Et les différentes phases de la mission :

- La consultation des maîtres d'œuvre,
- Le suivi des études,
- Le suivi des travaux.

M. Christian BOULANGER demande si la rue Clémenceau sera fermée durant les travaux. M. le Maire précise que la fermeture n'est pas prévue pour l'instant.

Mme Marie-Claire CREUSILLET demande des précisions sur le planning des différentes étapes. M. CLERC informe que les délais administratifs et les différentes étapes doivent être, obligatoirement respectés. M. Jean-Claude AMSLER précise que tout est lié, les délais de consultation et demandes d'autorisation (CDAC et permis) sont incompressibles.

Mme Evelynne LEBLOND demande si la salle de spectacle est prévue. M. le Maire précise que ce projet est porté par la Communauté de Communes et informe que le bâtiment pressenti n'appartient pas à la Commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de M. le Maire et de M. CLERC Directeur ATD 88,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité de confier à l'Agence Technique Départementale des Vosges (ATD 88), la mission d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage (AMO) d'ordre technique, administrative et financière.

AUTORISE M. le Maire ou son représentant, à signer tous documents relatifs à cette affaire.

3. CREATION D'UN COMPLEXE CINEMATOGRAPHIQUE – EXPLOITATION DU CINEMA – MODE DE GESTION (délibération n° 2019/103)

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'en 2017, la société Ciné Conseil a réalisé pour le compte de la collectivité une étude de marché potentiel pour la création d'un complexe cinématographique sur la commune de Rambervillers.

M. le Maire précise que cette étude a permis de définir le potentiel de fréquentation et le format d'organisation du complexe conduisant à l'élaboration d'un compte d'exploitation prévisionnel d'un cinéma.

Le 31 Janvier 2019, le conseil municipal a validé l'assistance de Ciné Conseil pour le montage juridique et financier du dossier de création d'un complexe cinéma sur la commune.

En mars 2019, la société Ciné Conseil a réalisé un rapport portant sur les différents montages juridiques observés et les montages financiers envisageables.

La société Ciné conseil présente au conseil municipal un rapport d'analyse des différents modes de gestions possibles pour l'exploitation du futur cinéma.

Le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur le choix du mode de gestion retenu pour l'exploitation du cinéma.

M. MESNIER Directeur Général du Cabinet VILLAUME CINECONSEIL, explique aux membres du Conseil Municipal qu'il est spécialisé dans les salles de cinéma et qu'il travaille en collaboration avec le Cabinet d'avocats LANDAU.

En 2017, une étude de marché a été réalisée, il s'avère que la zone autour de Rambervillers représente plus de 18 000 habitants sans cinéma. En 20 ans au niveau national, le marché du cinéma a évolué, redynamisé. Depuis 2018, 6000 écrans ont vu le jour, ce qui représente 200 millions d'entrées et une offre de 700 films par an (40 à 45 % de films français).

Concernant les Vosges, le cinéma se porte bien, puisque cela représente 600 000 entrées dont 400 000 pour la ville d'Epinal.

M. MESNIER informe qu'il estime 39 000 à 43 000 entrées pour Rambervillers, car il y a une demande flagrante sur le bassin (20 000 habitants).

CINECONSEIL recommande 2 à 3 écrans qui représentent 420 places pour les trois salles.

M. MESNIER énumère ensuite les différents modes de gestions à savoir :

- Régie, la collectivité gère l'ensemble du service en passant quelques marchés publics d'appoint,
- Marché public de service, la collectivité passe un marché public de service alloti pour la gestion des tâches d'exploitation (accueil, gardiennage, fonctionnement et facturation),
- Délégation de service public, le délégataire a l'entière responsabilité de la gestion du service et il assure la relation avec les usagers et leur facturation.

La recommandation pour le mode de gestion est la délégation de service public (DSP).

M. MESNIER informe que l'étape suivante sera la rédaction du cahier des charges, ensuite la phase de consultation, analyses des candidatures, analyses des offres par la commission DSP et la désignation de l'exploitant. Il précise que des subventions peuvent être demandées auprès de l'Etat, du Département et de la Région.

M. Edouard PARUS demande si l'Europe accorde des aides. (Aides octroyées aux collectivités)

M. MESNIER précise que chaque aide est envisageable, par exemple une subvention du Centre National du cinéma (CNC) ou une avance de la Taxe Spéciale additionnelle (TSA).

Mme Evelynne LEBLOND demande quels sont les modes de gestion des autres collectivités. M. Jean-Claude AMSLER informe qu'à sa connaissance, les communes de Neufchâteau et Blaye ont également choisi le DSP, précisant que le risque financier est porté par le gestionnaire et que la collectivité apporte l'outil.

M. Dominique SOURDOT demande s'il y a des candidats pour ce projet.

M. MESNIER précise que lors de ses différentes procédures, il y a toujours trois ou quatre candidatures de déposées.

Mme Christine MOUGEOT demande si l'exploitant amène le personnel.

M. MESNIER confirme que c'est l'exploitant qui amène son personnel, il en est responsable et doit assurer le bon fonctionnement du cinéma.

M. Michel CAYE fait remarquer que la fréquentation sera moins importante que pour un chef-lieu comme Epinal.

M. MESNIER précise qu'un opérateur privé avec trois salles ne pourra pas passer tous les films en exclusivité. Certains films auront un décalage de quelques semaines par rapport à la date officielle de sortie, précisant que des accords peuvent être pris avec les cinémas voisins pour le passage de certains films.

M. MESNIER précise que le projet de la ville est le DSP d'affermage, c'est la collectivité qui assure l'essentiel de l'investissement, de son équipement intérieur et à ce moment-là l'exploitant doit gérer l'équipement que la collectivité lui met à disposition. Il précise que la loi fixe la durée maximale de la délégation à 5 ans.

M. le Maire remercie M. MESNIER et M. CLERC, pour toutes les explications apportées lors du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de M. le Maire, M. MESNIER Directeur du Ciné Conseil et de M. AMSLER Chef de Projet du Bourg Centre,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1411-1 et suivants portant sur les délégations de service public ;

Vu l'article L. 1411-4 du Code général des collectivités territoriales disposant que « *Les assemblées délibérantes des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements publics se prononcent sur le principe de toute délégation de service public local après avoir recueilli l'avis de la commission consultative des services publics locaux prévue à l'article L. 1413-1. Elles statuent au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire* » ;

Vu le rapport de présentation sur le choix du mode de gestion et le principe de recours à une délégation de service public relative à la gestion du cinéma établi au titre de l'article L. 1411-4 du C.G.C.T. ;

Considérant que :

La Ville de Rambervillers a la volonté de développer une exploitation cinématographique sur son territoire dont elle est dépourvue depuis la cessation d'activité du Royal en 1987. Ce projet, de 3 salles, s'inscrit dans une opération plus globale de revitalisation du bourg-centre.

La salle unique du Royal accueillait environ 10 000 spectateurs annuels dans le début des années 80, avant de périlcliter jusqu'à sa fermeture.

Selon l'étude de marché réalisée par le cabinet VUILLAUME CinéConseil en mai 2017, le potentiel de fréquentation devrait osciller entre 39 000 et 43 000 entrées annuelles selon que l'équipement dispose de 3 salles.

La Communauté de Villes de la Région de Rambervillers ne comporte aucune salle de cinéma. Les établissements cinématographiques les plus proches se trouvent à Baccarat (1 mono-écran à environ 15 km), Raon-l'Étape (1 mono-écran à environ 20 km), puis Saint-Dié-des-Vosges (5 salles sur 2 établissements à environ 32 km avec un projet de cinéma de 8 salles venant se substituer à 4 salles), Blâmont (1 mono-écran à environ 35 km) et Lunéville (un cinéma de 4 salles va ouvrir à près de 36 km).

Au regard d'une faible concurrence sur un périmètre de moins de 30 km, la Ville de Rambervillers bénéficie d'un potentiel de développement de l'offre cinématographique.

L'absence de cinéma sur son territoire marque un déficit d'équipement cinématographique où la fréquentation moyenne des unités urbaines comparables à Rambervillers (de moins de 20 000 habitants) est de près de 30 000 entrées.

Les études menées à l'initiative de la Ville de Rambervillers ont confirmé la marge de croissance du marché cinématographique local, et ont démontré l'existence d'une fréquentation potentielle comprise entre 39 000 et 43 000 entrées annuelles. L'équipement adapté à la réalisation du marché potentiel local a été validé avec un cinéma de 3 salles et environ 420 places.

Le lieu d'implantation prévu pour le futur cinéma, à proximité immédiate de l'église Sainte-Libaire de Rambervillers, contribuera à dynamiser le centre-bourg et favorisera la mixité sociale dans le territoire à travers un projet apportant une cohésion sociale par son activité et une programmation de films qui pourra concerner toutes les catégories de la population.

La Ville doit se prononcer sur le choix du mode de gestion le plus approprié pour la gestion du cinéma municipal.

La délégation de service public est définie par l'article L. 1121-3 du Code de la commande publique sur renvoi de L. 1411-1 du Code général des collectivités territoriales comme suit :

« Un contrat de concession de services a pour objet la gestion d'un service. Il peut consister à concéder la gestion d'un service public.

Le concessionnaire peut être chargé de construire un ouvrage ou d'acquérir des biens nécessaires au service.

La délégation de service public mentionnée à l'article L. 1411-1 du code général des collectivités territoriales est une concession de services ayant pour objet un service public et conclue par une collectivité territoriale, un établissement public local, un de leurs groupements, ou plusieurs de ces personnes morales.»

L'article L. 1411-4 du Code général des collectivités territoriales prévoit : *« Les assemblées délibérantes des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements publics se prononcent sur le principe de toute délégation de service public local après avoir recueilli l'avis de la commission consultative des services publics locaux prévue à l'article L. 1413-1. Elles statuent au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire ».*

En conséquence, les membres du Conseil municipal de Rambervillers doivent se prononcer sur le principe du recours à une délégation de service public relative à la gestion du cinéma municipal, au vu du rapport de présentation sur le choix du mode de gestion et le principe du recours à une délégation de service public communiqué, avec la convocation à la présente réunion du Conseil municipal, à l'ensemble de ses membres.

Ce rapport dresse notamment une analyse des modes de gestion envisageables et présente les caractéristiques principales des prestations que devra assurer le Délégataire.

Il ressort de ce rapport que le choix de la Ville de recourir à un mode de gestion déléguée du service public relatif à la gestion du cinéma municipal sur la Ville est justifié par rapport à la gestion directe en raison notamment de ce qu'il permettra à la Ville de transférer la responsabilité du recrutement à un opérateur privé, spécialisé dans le secteur, ainsi que le risque d'exploitation du service. En outre, la délégation de service public permet une maîtrise des coûts pour la Collectivité.

Il est attendu du cocontractant de la Ville la gestion du cinéma municipal sur la Ville dans le respect des conditions fixées dans le contrat.

Ainsi, parmi les différents modes de gestion déléguée, celui qui apparaît à ce jour le plus adéquat au regard du projet de la Ville est une convention de délégation de service public sous la forme d'un affermage.

Le Délégataire assurera l'exploitation du service à ses risques et périls financiers puisqu'il se verra transférer un risque lié à l'exploitation du service. Le Délégataire se rémunérera substantiellement par la perception de redevances sur l'usager. Sa rémunération sera donc substantiellement liée aux résultats d'exploitation du service.

Les principales caractéristiques des prestations qui seraient demandées dans le cadre de cette délégation de service public, sous forme d'affermage, seraient notamment les suivantes :

Les principales missions à assurer par le gestionnaire du cinéma sont :

- la gestion administrative, technique et financière de l'établissement cinématographique ;
- l'obtention des autorisations nécessaires à l'exploitation du cinéma (carte d'autorisation d'exploiter délivrée par le CNC, conformité technique délivrée par la CST ou tout autre « expert », et autorisation de la commission de sécurité) ;

- le recrutement, la rémunération et le paiement des charges afférentes du personnel nécessaire à la bonne gestion du cinéma ;
- une programmation permanente du cinéma avec une complémentarité entre une offre tous publics de films dite « grand public » et une offre à vocation culturelle avec des films recommandés Art et Essai ;
- une politique de diffusion et d'actions culturelles de qualité ;
- une politique d'animation et d'actions en direction des publics scolaires et des jeunes publics ;
- la perception des recettes auprès des usagers (billetterie, recettes annexes, location d'espaces...) selon une grille tarifaire différenciée selon le type de public et les horaires de séance ;
- la fidélisation du public, notamment via une politique tarifaire attractive et adaptée ;
- l'accueil, l'information et la sécurité du public ;
- la promotion de l'établissement cinématographique destinée à assurer l'information du public et le développement de l'établissement ;
- le bon fonctionnement de l'ensemble des équipements du cinéma y compris le respect des normes sanitaires et sécuritaires en vigueur ;
- le maintien de la propreté permanente de l'équipement ;
- l'entretien des locaux, le maintien en parfait état des bâtiments et équipements ainsi que leur maintenance à l'exception des réparations lourdes ;
- la prise en charge des frais relatifs à la consommation d'eau, d'énergie, de téléphone et, de manière générale, tous les frais de fonctionnement ;
- la surveillance du bâtiment et de ses abords qui y sont directement affectés ;
- la sécurité générale de l'ensemble mis à sa disposition.

Le Délégrant conserve le contrôle du service délégué dans les conditions prévues au contrat.

Eu égard aux prestations demandées au Déléataire, et à l'absence d'investissement significatif, la durée de cette convention est de 5 ans à compter de la date indiquée dans le courrier de notification adressé au Déléataire.

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité,

D'APPROUVER le principe du recours à une délégation de service public sous forme d'affermage relative à la gestion du cinéma municipal pour une durée de 5 ans à compter de la date indiquée dans le courrier de notification adressé au Déléataire,

D'AUTORISER le Maire à lancer une procédure de passation d'une délégation de service public telle que définie ci-dessus et à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de ladite procédure.

4. CREATION D'UN COMPLEXE CINEMATOGRAPHIQUE – MISSION (délibération n° 2019/104)

Par délibération en date du 31 Janvier 2019 (n°2019/003), le Conseil Municipal a décidé de poursuivre, à des fins d'économies et d'optimisation, la collaboration avec la Société VILLAUME CINECONSEIL.

Dans le cadre de la gestion du futur cinéma municipal, la Société VILLAUME CINECONSEIL, expert technique et financier dans le domaine du cinéma, propose une assistance pour la passation d'une délégation de service public (DSP).

Le groupement composé de la Société VILLAUME CINECONSEIL et du Cabinet d'avocats LANDOT et associés, propose une offre globale de service pour que la procédure de délégation de service public soit menée de manière sécurisée.

Le coût de cette mission est de 24.525 € HT soit 29.430 TTC.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité de confier la mission d'assistance pour la passation d'une délégation de service public (DSP) au groupement VILLAUME CINECONSEIL / LAUNOT et associés.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire.

AFFAIRES DIVERSES

Par mail en date du 29 Octobre dernier, M. Jacques SOURDOT Président du Club, Rambervillers Territoire d'Entreprises remercie pour son soutien, la municipalité lors de la Soirée Prestige organisée à l'Ecole d'Horticulture et de Paysage de Roville-aux-chênes, le 3 Octobre 2019.

M. le Maire réitère la demande de M. Alain NYSSSEN, lors du précédent Conseil Municipal en date du 31 Octobre 2019, concernant la pose d'un panneau lumineux, place du Fal. Il informe les membres du Conseil Municipal, qu'un panneau d'affichage sera implanté Place du Fal au niveau du îlot rue Coëtlosquet, direction rue des Fontaines pour une meilleure visibilité.

M. Yannick MARQUIS, Adjoint au Maire informe les membres du Conseil Municipal que le Téléthon aura lieu le 6 et 7 Décembre prochain. Il convie également tous les membres au défilé de la Saint Nicolas le 7 Décembre, suivi du feu d'artifice.

Mme Martine FERRY, Adjointe au Maire précise que le tirage au sort des lots d'affouage se fera le 7 Décembre 2019, et qu'une Commission des Forêts sera prochainement programmée. Elle informe également que Mme CUNIN propose de céder une parcelle forestière du Stand à la Commune d'une surface de 56a et 67ca.

M. le Maire informe que le prochain Conseil Municipal, aura lieu le 17 Décembre 2019.

M. Bertrand GRANDIDIER responsable du Centre Technique, informe les membres du Conseil Municipal que la distribution de la fibre, va se faire par des gaines louées à Orange et raccordées au Relais de Roville-aux-chênes. Une armoire blanche sera positionnée durant les travaux, Place du Fal et du 8 Mai. La fibre sera opérationnelle en 2023 sur la Commune.

M. Michel CAYE demande une date de fin de travaux concernant la Place du Fal et précise qu'il fait partie de la commission de travaux, mais qu'il n'est pas au courant de l'avancement des travaux.

M. le Maire informe que le dossier transmis à l'ABF pour avis, a permis à la Commune de lancer l'appel d'offre pour ces travaux, trop tardivement. Cependant l'entreprise respect le calendrier prévisionnel, et les enrobés seront posés la semaine prochaine. Lors des réunions de chantier, les membres de la commission de travaux ne sont pas invités, mais peuvent très bien y assister, s'ils le souhaitent.

M. Edouard PARUS informe que sur la première tranche de travaux de la Vieille Route d'Autrey, des chardons poussent sur les enrobés. Il signale également que le panneau « Stop » du bout de la rue a disparu.

M. le Maire prend acte de ces remarques.

M. Yannick MARQUIS, informe les membres du Conseil Municipal que le marché de Noël aura lieu le 21 et 22 Décembre prochain. Il précise qu'il reste des chalets de libre, si toutefois les membres connaissent des personnes susceptibles d'être intéressées.

Mme Dominique SOURDOT informe que l'Office Municipal de la Culture propose un spectacle-concert de Dominique WALTER, le 30 Novembre prochain à 20h30 à la Maison du Peuple, et invite les membres du Conseil Municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H05.

La Secrétaire de Séance,

Ingrid HOUILLON

Le Maire,

Jean-Pierre MICHEL